ville d'Unieux
Porte des Gorges de la Loire

Unieux,
le vendredi 12 décembre 2025.
Monsieur le Maire
à Mmes & MM. les Conseillers municipaux

Cher (e) Collègue,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025
À 18 h 30
Mairie d'Unieux
Salle du Conseil municipal (2e étage)

ORDRE DU JOUR :
Élection d'un ou d'une secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du Conseil municipal précédent.
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122- 22 du CGCT.

1. Décision Modificative n°4 (DM4) pour le budget Commune 2025
2. BP 2026 : anticipation sur crédits d'investissement
3. Subventions aux associations 2026
4. Ressources humaines
5. Tarifs cimetière
6. Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations unieutaires
7. Participation de la commune à l'installation de médecins
8. Demande de subventions
9. Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset (SIEP)
10. Avenant n°2 à la convention-cadre entre la Ville d'Unieux et le Centre Communal d'Action Sociale
11. Convention de partenariat entre la commune d'Unieux et l'association Relais Ondaine
12. Renouvellement de la convention entre les Villes d'Unieux et du Chambon-Feugerolles pour l'utilisation du centre aquatique 2025/2026
13. Saint-Etienne Métropole
14. Préfecture : zone de classement des massifs risques incendie
15. Demande d'avis sur la vente de 7 logements au 2 rue Aristide Briand par Deux Fleuves Loire Habitat
16. Parc Naturel et Régional du Pilat : approbation de la charte du Parc 2026-2041

QUESTIONS :
Suivant les modalités de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Unieux, les questions désirant être abordées lors du Conseil municipal doivent parvenir en mairie avant le ***VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025 À 12 H.***

Vous trouverez sous ce pli les notes de synthèse ou les projets de délibérations valant notes de synthèse.
Il vous est possible de consulter les dossiers du Conseil municipal en mairie, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour. La Direction Générale des Services se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements.
Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, C. FAVERJON.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Fabrice MIALON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'UNIEUX (Loire)

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

Mairie d'Unieux - Place Charles Crouzet - BP 14 - 42240 Unieux
Tél. 04 77 40 30 80 - Mél. mairie-unieux@unieux.fr

www.ville-unieux.fr

NOTES DE SYNTHÈSE

Élection d'un ou d'une secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du Conseil municipal précédent.
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122- 22 du CGCT.

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 (DM4) POUR LE BUDGET COMMUNE 2025

Suite à la Commission Gestion-Finances du 10 décembre dernier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 (DM4) de 2025 comme suit :

42316 Code INSEE	**VILLE D'UNIEUX** Budget COMMUNE - 058 00	**DM n°4 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-322 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-511 : Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**50 000.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2312-847 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	193 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-313 : Constructions (en cours)	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-321 : Constructions (en cours)	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-322 : Constructions (en cours)	0.00 €	143 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-325 : Constructions (en cours)	34 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-201 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-288 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-311 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-321 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-410 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**340 000.00 €**	**340 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**390 000.00 €**	**390 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

2 - BP 2026 : ANTICIPATION SUR CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget 2026, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation à engager et à liquider au maximum 25% des dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et des décisions modificatives, à l'exception des restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	BP2025+ DMs	25%
20	15 000 €	3 750 €
204	408 000 €	102 000 €
21	400 000 €	100 000 €
23	1 500 000 €	375 000 €

3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Une note complémentaire sera adressée rapidement aux membres du Conseil municipal.

➢ AIDE AUX FAMILLES POUR LA PRISE DE LICENCES 2025/2026

Pour la saison 2025/2026, dans le cadre de la subvention « aide aux familles à la prise de licences des jeunes Unieutaires âgés de 5 à 20 ans », il est proposé au Conseil municipal d'allouer les subventions aux associations listées ci-dessous, correspondant à une subvention de 15 € par licence :

ASSOCIATIONS	Nombre de jeunes Unieutaires de - de 20 ans	15 €	TOTAL de la Subvention AIDE aux familles à la prise de licences
Arc En Ciel	32	15	**480**
Arts Martiaux Unieux	30	15	**450**
FUBasket42	70	15	**1050**
Asso Sportive du Collège BDR	108	15	**1620**
OCO	130	15	**1950**
ALSU Korfbal	10	15	**150**
ALSU Capoeira	7	15	**105**
Tennis Club Unieux	75	15	**1125**
UFOR	22	15	**330**
Unieux Tir à l'Arc	6	15	**90**

➢ **SUBVENTIONS SPORTIVES OMS 2026**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer les subventions sportives OMS pour l'année 2026 comme suit :

	Pour rappel Subvention OMS 2025 (en euros)	Subvention 2026 proposée par OMS	Subvention pour activités sportives non affiliées	Total Subventions 2026	Acompte à payer (en euros) **75 %**	Reste (en euros) **25 %**	**À PAYER (en euros) janvier 2026**
ALSU	1 867	1 888		1 888	1 416	472	**1 416**
Arc en Ciel	5 682	3 800	316	4 116	3 087	1 029	**3 087**
AS Sampicot	305	305		305			**305**
Arts Martiaux	2 986	3 016		3 016	2 262	754	**2 262**
FUB42	9 864	12 824		12 824	9 618	3 206	**9 618**
Boule du Coq	305	305		305			**305**
Association sportive collège Bois de la Rive	850	850		850			**850**
Les Perroquets	305	305		305			**305**
Gym A. France	746	752		752			**752**
Gym Val Ronzière	645	539		539			**539**
Goshindo	250	250					**250**
OCO	9 198	7 849		7 849	5 887	1 962	**5 887**
PLCQ	2 461	1 372	260	1 632	1 224	408	**1 224**
SBHV	1 607	794		794			**794**
ACCORD Tai Chi	255	260					**260**
Tennis Club	14 639	14 930		14 930	11 197	3 733	**11 197**
UFOR	8 272	8 614		8 614	6 460	2 154	**6 460**
UTA	2 563	3 389		3 389	2 542	847	**2 542**

➢ **SUBVENTION ÉLITE-Équipe NF3 -2025/ 2026**

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Fraisses-Unieux Basket (FUB42) « subvention Élite » d'un montant de 5230 € pour l'équipe féminine en nationale. Cette subvention correspond aux frais de déplacement ainsi qu'aux frais officiels.

Le calcul de cette subvention se base sur les données fournies par la trésorière du FUB 42 au 27/11/2025.

4 - RESSOURCES HUMAINES

➢ **Modification du tableau des effectifs** :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Filière Technique : transformation en emploi permanent d'un CDD en CDI adjoint technique 9/35 (au 01.12.2025).

➢ **Participation financière de la commune à la complémentaire santé des agents municipaux**

Suite à la délibération prise en date du 13 octobre dernier, il convient d'apporter des précisions sur les modalités d'attribution de cette aide comme suit :

Pour un agent stagiaire et/ou titulaire présent au 1er novembre de l'année N-1 (au 01.11.N-1)

- Prise en compte du traitement brut (traitement indiciaire + part fixe du RIFSEEP + SFT + NBI) au 01.11.N-1

Pour un agent arrivé par voie de mutation :

- Avant le 01.11.N-1
  - → Prise en compte du traitement brut au moment de la mutation, puis du traitement brut au 01.11.N-1
- Après le 01.11.N-1
  - → Prise en compte du traitement à la date d'arrivée de l'agent puis du traitement brut au 01.11.N-1 l'année suivante

Pour un agent contractuel à Temps Non Complet :

Pas de condition d'ancienneté requise.

Prise en compte de la moyenne du traitement brut total (traitement indiciaire + part fixe du RIFSEEP + SFT + NBI) sur la période du 01.11.N-2 au 31.10.N-1, en fonction de leur date d'arrivée.

Pour un agent contractuel à Temps Complet :

Pas de condition d'ancienneté requise.

- Avant le 01.11.N-1
  - → Prise en compte du traitement brut à la date de début du contrat, puis du traitement brut au 01.11.N-1
- Après le 01.11.N-1
  - → Prise en compte du traitement à la date d'arrivée de l'agent puis du traitement brut au 01.11.N-1 l'année suivante

Il est rappelé que la mise en place de ces nouvelles modalités de participation mutuelle sera effective au 01.01.2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces précisions sur les modalités d'attribution de cette aide.

5 - TARIFS CIMETIÈRE

À la demande de la Trésorerie Principale, il est proposé au Conseil municipal d'établir une délibération recensant la totalité des tarifs du cimetière comme suit :

NATURE CONCESSION	TERRAIN	BORDURES	TARIFS
15 ans - 2,50 m (2 places) **Délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014**	**155 €**	**370 €**	**Neuve : 525 €** **Reprise : 160 €**
30 ans - 2,50 m² (2 places) **Délibérations du Conseil municipal du 13 octobre 2014 et du 7 octobre 2019**	**425 €** **Renouvellement 15 ans : 220 €**	**325 €**	**Neuve : 750 €** **Reprise : 320 € (reprises au cimetière N°3 installation cuve 4 places obligatoires)**
30 ans - 5 m² (4 places) **Délibération du conseil municipal du 13 octobre 2014**	**840 €** **Renouvellement 15 ans : 420 €**	**630 €**	**Neuve : 1 470€** **Reprise 30 ans : 840 €** **Reprise 15 ans : 320 €**
Caveaux 50 ans - 4,50 m² (4 places) **Délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014**	**1250 €**	**4000 €**	**Neuf : 5 250 €**
15 ans - 8 m²	**672 €**	/	/
30 ans - 8 m²	**1 344 €**	/	/
50 ans - 8 m²	**2 240 €**	/	/
50 ans - 5 m² **Délibération du Conseil municipal du 7 juin 2022**	**1 400 €**	/	/
15 ans - Columbarium (cases) Délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 et du 13 octobre 2025	**220 € : 2 places** **230 € : 3 places** **240 € : 4 places** **260 € : 6 places**	/	/
Carré Musulman 15 ans - 2,50 m² (2 places) **Délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014**	**155 €**	/	/

6 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS UNIEUTAIRES

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler les conventions de mise à disposition des locaux municipaux avec les associations Arc En Ciel d'Unieux (AECU), Amicale Laïque et Sportive d'Unieux (ALSU) et Patronage Laïc de Côte-Quart (PLCQ), pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2026.

À noter que ces conventions mentionnent la superficie des locaux mis à disposition ainsi que son coût annuel. Pour information :
- AECU : superficie des locaux 556 m² environ - 60 000 € location et prise en compte des fluides (pour l'année 2025).
- ALSU : superficie des locaux 400 m² environ - 45 000 € location et prise en compte des fluides (pour l'année 2025).
- PLCQ : superficie des locaux 600 m² environ - 55 000 € location et prise en compte des fluides (pour l'année 2025).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ces conventions.

7 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS

Comme évoqué lors de la Commission Gestion-finances du 10 décembre dernier, il est proposé au Conseil municipal de préciser et compléter la délibération en date du 30 juin 2025 de mise en place d'une aide pour l'installation de médecins sur la commune.

Pour la construction du pôle médical, il a été versé sur justificatif de factures une aide plafonnée municipale de 25 000 €.
En ce qui concerne les médecins généralistes, il est proposé d'instaurer une aide de 25 000 €, y compris l'aide à l'équipement conditionnée par la signature d'une convention correspondant aux règles générales, notamment un engagement d'exercer à plus de 80% pendant 3 ans.
Cette aide sera payée sur la production de factures d'acquisition de matériel et dépenses prises en compte par l'ARS, la CPAM ou la Région, pour les cabinets médicaux. Le solde éventuel par rapport à la subvention correspondra à la prise en charge de 75% des 6 premiers loyers et 50% pour les loyers suivants, toujours plafonnés à la somme ci-dessus indiquée.
Pour les médecins spécialistes, il sera instauré une aide de 7 500 € par médecin, avec les mêmes conditions et modalités de versements que celles ci-dessus indiquées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces aides et les modalités de versement ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les conventions respectives qui seront élaborées sur la base des principes énoncés précédemment.

8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Comme évoqué lors de la Commission Gestion-finances du 10 décembre dernier, dans le cadre de l'amélioration du système de vidéoprotection et en accord avec la demande de la Police nationale, il est envisagé d'installer aux entrées de ville des caméras (au nombre de 11 environ pour un montant estimé approximativement à 100 000 € HT) permettant notamment la lecture des plaques d'immatriculation. Celles-ci seront reliées au système central avec un renforcement du serveur.
Plusieurs institutions apportent leur soutien financier à ce type de projet, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui annonce une prise en charge de 50%.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les demandes de subvention auprès des institutions concernées, notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État dans le cadre du FIPD (Fonds Intercommunal de Prévention de la Délinquance).

9 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PERTUISET (SIEP)

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset a été créé par 5 communes dans les années 70 pour assurer la continuité des Houillères du Bassin de la Loire suite à leur désengagement. À l'époque, il approvisionnait notamment la centrale du Bec avec près de 5 millions de mètres cubes et plusieurs entreprises avec d'importantes consommations.
Depuis 2016 et la prise de la compétence Eau par Saint-Etienne Métropole, ce syndicat n'a plus d'activité, mais n'a pas été dissous parce qu'il était propriétaire de l'emprise de la voie ferrée des houillères et notamment des tunnels, ce qui posait un problème de sécurité. Aujourd'hui, cette voie ferrée et ces tunnels sont en voie de cession à Saint-Étienne Métropole pour la réalisation d'une voie verte.

Comme évoqué lors de la Commission Aménagement du Territoire et développement durable du 10 décembre dernier, le Conseil syndical du SIEP, qui s'est réuni le 21 novembre 2025, a décidé d'engager les procédures pour la dissolution du syndicat. Conformément à la réglementation, le Conseil municipal doit donner un avis sur la délibération du Conseil syndical décidant cette dissolution et de ses conditions telles qu'elles ont été présentées.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la dissolution du SIEP et d'approuver les conditions de cette dissolution.

De plus, le Conseil syndical rencontre un problème de comptabilité avec la Trésorerie principale. Il a demandé pour cela une dérogation à Madame la Préfète de la Loire pour permettre d'utiliser les excédents comptables d'investissement pour financer les déficits comptables de fonctionnement.
Il est également proposé au Conseil municipal de soutenir cette demande de dérogation, qui ne concerne que les comptes d'actif et de passif, auprès de Madame La Préfète de la Loire.

10 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE D'UNIEUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à la demande de la Trésorerie Principale relative au remboursement par Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la Ville d'Unieux des frais de fonctionnement pour la mise à disposition des locaux du Pôle des services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 de la convention-cadre entre la Ville d'Unieux et le CCAS fixant un montant forfaitaire de 12 000 € pour les charges générales (électricité, eau, chauffage, entretien…). Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à le signer.

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'UNIEUX ET L'ASSOCIATION « RELAIS ONDAINE »

La commune d'Unieux en partenariat avec le Département de la Loire et Relais Ondaine organise des chantiers éducatifs afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours et leur permettre de réaliser des activités pratiques, d'acquérir des compétences professionnelles et de renforcer leur insertion sociale.
Compte tenu de son budget, le Département a annoncé une réduction de la prise en charge de ses heures de chantiers éducatifs pour cette année.
Il est proposé au Conseil municipal de compléter les heures non financées par le Département qui correspondent à 55h30 et pour un coût horaire de 19.80 € TTC afin de permettre l'organisation de l'ensemble des chantiers éducatifs prévus. Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer la convention avec Relais Ondaine pour cette action.

12 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES VILLES D'UNIEUX ET DU CHAMBON-FEUGEROLLES POUR L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE 2025/2026

Une délibération en date du 23 décembre 2024 avait approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat entre les Villes d'Unieux et du Chambon-Feugerolles pour la mise à disposition de cette dernière de son centre aquatique aux élèves des écoles primaires de la commune d'Unieux afin que puissent leur être enseignées les activités de la natation qui rentrent dans le projet pédagogique des écoles.

Cette convention annuelle doit être renouvelée pour l'année 2025/2026. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de cette convention ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.

13 - SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

- **Avis de la commune sur le projet du PLUi**

Comme évoqué lors de la Commission Aménagement du Territoire et développement durable du 10 décembre dernier, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
- permettre aux communes rurales d'avoir des zones constructibles pour conserver leur nombre d'habitants et d'éviter les fermetures des services publics et privés.
- prévoir dans les zones UF installées à proximité des habitations une clause permettant de concilier l'activité industrielle et l'activité d'habitation.
- rectifier le zonage de la parcelle AN39 (propriété de la commune d'Unieux) jouxtant le cimetière afin de permettre son extension éventuelle comme cela a été indiqué dans le PLU existant. Zonage UE.
- rectifier le zonage de la parcelle AN37 (propriété de la commune d'Unieux) jouxtant une zone d'habitat pavillonnaire. Zonage UR.
- rectifier le zonage des parcelles AN199-269-271-272-274. Projet de constructions en cours d'étude. Zonage UR.

Il est en outre proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la parcelle AN 37.

- **Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et d'assainissement collectif et non collectif 2024 de Saint-Étienne Métropole**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel pour la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 de Saint-Étienne Métropole. Ces rapports sont consultables au Secrétariat général et sur le site internet de la Mairie.

- **Demande d'avis sur la révision du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) 2026/2031**

Arrivé à son terme, le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2019/2025 a fait l'objet d'un bilan par Saint-Étienne Métropole qui a conduit à l'élaboration d'un plan 2026/2031 pour une période de 6 ans. Il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social. La commune d'Unieux depuis son adoption en 2019 est partenaire de niveau 1. À ce titre, ses missions concernent l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs de logement.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de renouveler le positionnement de niveau 1 de la commune d'Unieux.

- **Demande d'avis sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031**

La Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social, et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations du Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Arrivée à son terme, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour la période 2026-2031 ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.

14 - PRÉFECTURE : ZONE DE CLASSEMENT DES MASSIFS RISQUES INCENDIE

Comme évoqué lors de la Commission Aménagement du Territoire et développement durable du 10 décembre dernier et par un courrier en date du 24 novembre dernier, la Préfecture expose un projet de classement visant à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations. La commune est concernée notamment par le site du Dorier qui présente un risque accru du fait de la fréquentation, des interfaces habitat-forêt, accès. L'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillement, information du public) ne remet pas en cause les usages existants, mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, en attirant l'attention de l'État sur la nécessité, lors des plans de débroussaillage, de veiller au maintien de la biodiversité, autant que faire se peut.
Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à transmettre tous les documents à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

15 - DEMANDE D'AVIS SUR LA VENTE DE 7 LOGEMENTS AU 2 RUE ARISTIDE BRIAND PAR DEUX FLEUVES LOIRE HABITAT

Comme évoqué lors de la Commission Aménagement du Territoire et développement durable du 10 décembre dernier, Monsieur le Maire expose que le bailleur public Deux Fleuves Loire Habitat souhaite mettre en vente 7 appartements dans une copropriété gérée par COGECOOP sis 2 rue Aristide Briand/ rue Salvador Allende au profit des locataires.
Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet de vente.

16 - PARC NATUREL ET RÉGIONAL DU PILAT : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC 2026-2041

Comme évoqué lors de la Commission Aménagement du Territoire et développement durable du 10 décembre dernier, afin d'obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041. Cette Charte est soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude de manière individuelle et par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la charte du Parc Naturel Régional du Pilat 2026-2041 ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer.

PROCURATION

En mon absence, lors de la séance du **lundi 22 décembre 2025 à 18h30**

Je soussigné(e), NOM, Prénom.....
Conseiller(e) municipal(e) donne mandat de voter en mon nom
à M. (Mme)..... Conseiller(e) municipal(e)

Fait à UNIEUX, le